

Procès-Verbal de la Consultation à distance de l'Assemblée Générale Du 31 janvier au 7 Février 2022

La convention conclue entre la FFBB et la LNB en décembre 2017 a expiré le 31 décembre 2021.

Des discussions ont d'ores et déjà été engagées entre les représentants de la FFBB et ceux de la LNB depuis plusieurs mois pour l'élaboration de la nouvelle convention devant s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces discussions doivent être poursuivies pour permettre la finalisation des termes d'un nouvel accord pour les prochaines saisons.

Lors de la réunion du Bureau Fédéral du 05 novembre 2021 et du Comité Directeur Fédéral du 17 décembre 2021, il a été validé la prorogation de la convention de délégation FFBB-LNB d'une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2022 par un avenant de prorogation, sous réserve de la décision des instances de la LNB.

La LNB a, quant à elle, lors de son Comité Directeur du 16 décembre 2021 approuvé à l'unanimité la prorogation de la convention FFBB / LNB jusqu'au 30 juin 2022.

Aussi, l'Assemblée Générale de la LNB consultée à distance le 22 et 23 décembre 2021, selon les conditions prévues à l'article 8 des statuts, a approuvé la prorogation de la convention liant la FFBB et la LNB jusqu'au 30 juin 2022 et l'avenant de prorogation y afférent.

Il est donc proposé à l'Assemblée Générale Fédérale, consultée à distance conformément à l'article 11 des statuts, la ratification de l'approbation de la prorogation de la convention FFBB/LNB et avenant de prorogation y afférent jusqu'au 30 juin 2022 (Annexe 01).

Les réponses ont été recueillies par mail.

- Total des voix de l'ensemble des délégués : 420.305
- Quorum : 210.153
- Voix exprimées : 247.656

Le quorum a donc été atteint.

Résultats de la consultation :

Pour	Contre	Abstention
235.441	3.172	9.043

En conséquence de quoi, cette résolution est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le 7 février 2022



Jean-Pierre SIUTAT
Président



Thierry BALESTRIERE
Secrétaire Général